

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement - Risques

Affaire suivie par Philippe BLOT

Tél: 05 61 02 15 45 Courriel: philippe.blot@ariege.gouv.fr

Foix, le 26 juillet 2022

La préfète

à

Mesdames et messieurs les maires

<u>**Objet**</u>: prévention des feux de forêt, d'espaces naturels et agricoles sensibilisation aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

<u>Réf</u>: instruction gouvernementale du 23 mars 2022 relative à la prévention des feux de forêts, d'espaces naturels et agricoles

Chaque année, des incendies détruisent des centaines d'hectares de forêt, d'espaces naturels et agricoles en Ariège. Les feux démarrent le plus souvent le long de voies de communication ou depuis les interfaces forêt/habitat, et sont majoritairement d'origine anthropique. Afin de limiter leur propagation, le code forestier rend obligatoire dans les départements soumis au risque d'incendies de forêts, comme l'Ariège, l'obligation de débroussaillement dite obligation légale de débroussaillement (OLD).

Le débroussaillement a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction du volume des combustibles végétaux. Ces opérations qui garantissent une rupture de la continuité du couvert végétal peuvent notamment comprendre l'élagage de sujets maintenus, arbres notamment, et des rémanents de coupes. Les retours d'expériences menés sur les incendies, ont démontré que le débroussaillement permet de :

- réduire l'impact des incendies se propageant de la forêt vers les lieux habités et d'activité humaine ;
- protéger la forêt des incendies éclos aux abords des zones habitées et des infrastructures linéaires (routes, voies de chemin de fer, lignes électriques aériennes).

En conséquence, le débroussaillement facilite la défense des personnes, des biens, et le travail des services d'incendie et de secours.

En votre qualité de maire, vous avez un rôle important à double titre : par le rappel de la réglementation aux particuliers et par l'aménagement conforme de l'espace communal.

Ainsi, je sollicite votre vigilance afin que notre action collective puisse prévenir tous risques d'incendies qui pourraient avoir des conséquences humaines et matérielles très importantes, et vous remercie par avance pour votre concours dans la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement. Pour vous y aider, je vous invite à consulter le lien suivant sur le site de l'État en Ariège :

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet: www.ariege.gouv.fr

http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Foret/Obligations-Légales-Débroussaillement

Vous y trouverez l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant réglementation des mesures relatives au débroussaillement dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts, une note de présentation des OLD, et une carte interactive où est indiquée pour chaque commune le zonage des 200 mètres sur lequel les OLD doivent s'appliquer.

Je vous remercie de communiquer sur le respect des OLD auprès de vos administrés et d'en faire mention dans toutes les procédures que vous êtes amené à instruire en rappelant notamment l'existence de la cartographie interactive.

En matière de pouvoirs de police, et sans préjudice des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est de votre compétence, en qualité de maire, de veiller au respect de la législation et d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile.

Copie: SDIS de l'Ariège

2